



Recommandation 638 (1971)¹

Aspects généraux et culturels des relations Est-Ouest

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses recommandations et résolutions antérieures relatives au développement des relations Est-Ouest sur les plans politique, économique et culturel ;
2. Déplorant, cependant, qu'en dépit des efforts déployés par l'Ouest et en particulier par la République Fédérale d'Allemagne, les relations Est-Ouest ne se soient pas améliorées au cours des derniers mois ;
3. Notant que certains espoirs qu'avait fait naître la signature du traité germano-soviétique ne se sont pas matérialisés jusqu'ici, et que le Gouvernement soviétique ne poursuit pas la politique constructive dont l'Assemblée, dans sa [Recommandation 614](#), avait souhaité la mise en oeuvre ;
4. Constatant qu'une fois de plus, les conversations des quatre puissances sur Berlin n'ont pas progressé ;
5. Convaincue, néanmoins, qu'aucune détente réelle ne peut se produire en Europe sans que les quatre puissances parviennent à un accord contractuel acceptable sur la question de Berlin, qui doit notamment :
 - a. garantir définitivement la liberté d'accès des personnes et des biens à Berlin-Ouest, et exclure toute entrave dans ce domaine ;
 - b. maintenir les liens politiques, économiques et culturels existant entre Berlin-Ouest et la République Fédérale d'Allemagne ;
 - c. mettre fin à toute discrimination à l'égard des Berlinois de l'Ouest ;
6. Considérant qu'aucun effort ne doit être épargné pour déterminer les domaines dans lesquels l'Europe orientale et l'Europe occidentale peuvent avoir des intérêts communs, et diminuer sur cette base la tension et assurer une coopération pacifique entre tous les pays européens, ce qui devrait être le but d'une éventuelle Conférence sur la sécurité européenne ;
7. Constatant que la signature du traité germano-polonais marque un pas important sur la voie d'une amélioration des rapports entre l'Est et l'Ouest ;
8. Considérant qu'il est vital pour les pays d'Europe occidentale de renforcer leur unité, et qu'il est souhaitable d'aboutir à une meilleure harmonisation de leurs politiques dans les négociations avec l'Europe à l'Est,
9. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres :
 - a. en ce qui concerne les aspects généraux des relations Est-Ouest :
 1. à insister sur la nécessité d'un accord acceptable sur le problème de Berlin, auquel est subordonné tout progrès significatif vers une diminution de la tension entre l'Est et l'Ouest ;

1. Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 1971 (26e séance) (voir [Doc. 2870](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1971 (29e séance).



Recommandation 638 (1971)

2. à utiliser le Comité des Ministres comme un forum à des fins de consultations et d'une meilleure harmonisation de leurs politiques à l'égard des pays de l'Europe orientale ;
 3. à harmoniser leurs conceptions sur les futurs mécanismes de coopération entre les différents pays européens et sur le rôle que doit jouer le Conseil de l'Europe dans ce domaine ;
- b.* en ce qui concerne les aspects culturels des relations Est-Ouest :
1. à développer les accords culturels déjà existants, en dépit des difficultés qui surgissent, notamment sur le plan de la réciprocité ;
 2. à s'engager résolument dans une politique visant à intensifier, en dehors même des accords officiels, les échanges culturels, en les étendant à toutes les couches des populations et en particulier à la jeunesse ;
 3. à faire tout leur possible pour assurer la libre circulation des personnes, des idées et des informations.